



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 29 mai 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/05/2024

date d'affichage : 17/05/2024

vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEZEL, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés : Maggy REMIZE, Philippe BUFFIER, Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D032 - Objet : Reconduction Organisation du Temps Scolaire

Selon le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours depuis la rentrée scolaire 2021.

Cette dérogation du temps scolaire accordée pour 3 ans, arrive à échéance à l'issue de cette année scolaire 2023/2024 doit faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Pour cela une nouvelle demande de la part de la municipalité doit être formulée et adressée avant le 5 juin 2024 à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Lozère.

Suite à l'avis favorable émis par le Conseil d'école en faveur du maintien de l'organisation du temps scolaire sur la semaine de 4 jours, les conseillers sont invités à se prononcer sur cette organisation.

Après délibération, et suivant la proposition du Conseil d'école du 11/03/2024,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la demande de dérogation du temps scolaire à l'école des Chazelles pour la semaine de 4 jours pour les 3 années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 aux horaires suivants :9h00-12h00 et 13h30-16h30

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024

Date de réception de l'AR: 04/06/2024

048-214801037-2024D032-DE

A G E D I

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mourgues", written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024

Date de réception de l'AR: 04/06/2024

048-214801037-2024D032-DE

A G E D I